

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le six novembre deux mille quatorze, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/10/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADÉ, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Alain FAUCHER, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUT.

EXCUSES : Samantha BARRAUD (a donné procuration à Jean-Louis BREGAINT), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Michel PARVY (a donné procuration à Alain DARBON).

ABSENT : Jean-Claude DECOUT, Dominique MARQUET, Christine RIFFAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-142 : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°03

Vu l'arrêté Préfectoral du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2014-038 du 11 mars 2014 portant approbation sur le vote du budget primitif 2014

Vu la délibération 2014-108 du 19 juin 2014 portant adoption de la décision modificative n°01

Vu la délibération 2014-119 du 10 juillet 2014 portant adoption de la décision modificative n°02

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de :

- ✓ Réaliser des travaux complémentaires sur l'Espace Aqua'Noblat (21318/011/413),
- ✓ Procéder à des acquisitions du matériel nécessaire, pour répondre favorablement aux demandes des communes pour l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires,
- ✓ Tenir compte de la participation réelle qui sera donnée à DORSAL pour le développement des réseaux de communication haut débit et très haut débit.

Il est donc proposé la décision modificative suivante pour permettre ces dépenses :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
020		01	Dép. imprévues	-10 000,00	90 000,00
2041582	033	816	Sub équipement (DORSAL)	22 000,00	122 000,00
21318	011	413	Construction autres	5 000,00	70 000,00
2188	036	255	Autres Immob	5 000,00	5 000,00
TOTAL				22 000,00	

RECETTES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
1641	033	816	Emprunt réseau com,	22 000,00	122 000,00
TOTAL				22 000,00	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve la décision modificative ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
020		01	Dép. imprévues	-10 000,00	90 000,00
2041582	033	816	Sub équipement (DORSAL)	22 000,00	122 000,00
21318	011	413	Construction autres	5 000,00	70 000,00
2188	036	255	Autres Immob	5 000,00	5 000,00
TOTAL				22 000,00	

RECETTES					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
1641	033	816	Emprunt réseau com,	22 000,00	122 000,00
TOTAL				22 000,00	

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 18. M. 14

Publié ou notifié

Le : 19. M. 14

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N.03

Date de transmission de 18/11/2014

l'acte :

Date de réception de 18/11/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2014-142 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20141106-2014-142-DE

Date de décision : 06/11/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires